CLAUSES LÉGALES TYPES DES FORMULAIRES D'INFORMATION ET DE CONSENTEMENT DANS LE CADRE D'ESSAIS CLINIQUES



PRÉAMBULE

Le présent document vise à favoriser l'harmonisation des clauses légales des formulaires d'information et de consentement qui sont requises dans le cadre d'essais cliniques impliquant la participation de majeurs aptes. Il est souhaité que cette harmonisation ait pour effet l'atteinte d'un consensus parmi les acteurs concernés quant au contenu de ces clauses, ce qui permettra de réduire les échanges les concernant. Les Fonds de recherche du Québec — Santé (ci-après, FRQS) et le ministère de la Santé et des Services sociaux (ci-après, MSSS) souscrivent entièrement aux clauses légales types que présente ce document. Ils les ont mises de l'avant dans le but d'améliorer l'efficience du processus de rédaction et d'approbation des clauses légales des formulaires d'information et de consentement.

Le document s'adresse particulièrement aux chercheurs responsables de rédiger les formulaires d'information et de consentement et aux comités d'éthique de la recherche qui les examinent. Il présente, sous la forme d'un texte continu, les clauses légales types qui se retrouvent dans les formulaires d'information et de consentement pour les essais cliniques menés au Québec. Ces clauses types sont conformes aux lois, règles et directives provinciales mentionnées en annexe. De plus, elles s'harmonisent aux lois, règles et directives nationales et internationales généralement applicables dans le cadre de ces essais cliniques. Elles sont formulées dans un vocabulaire accessible permettant aux participants à la recherche de comprendre les dispositions qu'elles prescrivent. Des tableaux explicatifs incluant des notes explicatives et des références juridiques sont présentés en annexe pour aider à la rédaction des clauses. Il s'agit de notes explicatives relatives au texte de la clause, rédigées à l'attention du lecteur afin de l'accompagner dans ses réflexions complémentaires lors de l'élaboration des formulaires d'information et de consentement.

Ce document est issu du travail d'un comité d'experts formé de juristes et d'avocats œuvrant dans le milieu de l'éthique de la recherche. Bien que l'accent soit mis sur le contenu du texte du formulaire de consentement lui-même, le comité tient à réitérer que le consentement est un processus : il ne saurait se résumer à la simple rédaction d'un texte approprié. Le recours à des outils adaptés aux participants de même que la qualité et le caractère continu de l'échange d'information entre ces derniers et l'équipe de recherche s'avèrent essentiels pour qu'on puisse véritablement parler de consentement « éclairé ».

FORMULAIRE D'INFORMATION ET DE CONSENTEMENT

A. COMPENSATION

Compensation sous forme d'un montant proportionnel à la participation

En guise de compensation pour les frais encourus en raison de votre participation au projet de recherche, vous recevrez [indiquer la compensation offerte : un montant de x\$ par visite prévue au protocole, pour un total de x visites, soit un montant total de x\$]. Si vous vous retirez du projet (ou s'il est mis fin à votre participation) avant qu'il ne soit complété, la compensation sera proportionnelle à la durée de votre participation.

et/ou

Compensation sous forme de remboursement des frais réels ou d'un coupon couvrant les frais encourus

Vos frais de [choisir : déplacement, repas, stationnement, ...] en lien avec votre participation au projet de recherche seront [choisir : remboursés sur présentation de facture, payés par un coupon qui vous sera remis] – [préciser le moment]

OU

Aucune compensation prévue

Vous ne recevrez pas de compensation financière pour votre participation à ce projet de recherche.

ΕT

Médicaments offerts

[Optionnel: Également, pendant toute votre participation à l'étude, le médicament X vous sera offert gratuitement.]

B. EN CAS DE PRÉJUDICE

Préjudice/soins médicaux

Si vous deviez subir quelque préjudice que ce soit par suite de l'administration du médicament à l'étude ou de toute procédure reliée à ce projet de recherche, vous recevrez tous les soins et services requis par votre état de santé.

ΕT

Non-renonciation aux droits

En acceptant de participer à ce projet de recherche, vous ne renoncez à aucun de vos droits et vous ne libérez pas le médecin responsable de ce projet de recherche, le commanditaire et

l'établissement de leur responsabilité civile et professionnelle.

C. CONFIDENTIALITÉ

Cueillette – Qui? – Fins (objets) pour lesquelles des renseignements personnels sont demandés

Durant votre participation à ce projet de recherche, le médecin responsable de ce projet ainsi que les membres de son personnel de recherche recueilleront, dans un dossier de recherche, les renseignements vous concernant et nécessaires pour répondre aux objectifs scientifiques de ce projet de recherche.

ΕT

Cueillette - Quoi?

Ces renseignements peuvent comprendre les informations contenues dans votre dossier médical [Optionnel : incluant votre identité,] concernant votre état de santé passé et présent, vos habitudes de vie ainsi que les résultats de tous les tests, examens et procédures qui seront réalisés.

[Optionnel: Votre dossier peut aussi comprendre d'autres renseignements tels que votre nom, votre sexe, votre date de naissance et votre origine ethnique.]

et

Lorsqu'applicable:

Les [choisir : échantillons de sang, de tissus, les films, cassettes, IRM, etc.] seront acheminés à [inscrire le lieu ou sous la responsabilité de ...] et conservés (noter durée) aux fins exclusives du présent projet puis détruits (ou détruits après analyse)

ΕT

Conservation des renseignements/données – Protection

Tous les renseignements recueillis demeureront confidentiels dans les limites prévues par la loi.

[À adapter en fonction du protocole de recherche : Vous ne serez identifié que par un numéro de code. La clé du code reliant votre nom à votre dossier de recherche sera conservée par le médecin responsable de ce projet de recherche.]

et

Pour assurer votre sécurité, une copie du formulaire de consentement [*Préciser la nature de l'information :* ainsi que les résultats des tests diagnostiques exigés aux fins de la recherche (*voir section « cueillette – Quoi » – ex. : les résultats des tests sanguins*)] sera (seront) versée (versées) dans votre dossier médical. Par conséquent, toute personne ou compagnie à qui vous donnerez accès à votre dossier médical aura accès à ces informations.

ΕT

Utilisation des données

Le médecin responsable de ce projet de recherche fera parvenir, au commanditaire ou à ses représentants, les données codées vous concernant.

et

Personnes autorisées à y accéder

Les données de recherche codées pourront être transmises par le commanditaire à ses partenaires commerciaux.

[À adapter en fonction du protocole de recherche : Cependant le commanditaire et ses partenaires à l'étranger sont tenus de respecter les règles de confidentialité en vigueur au Québec et au Canada, et ce, quels que soient les pays.]

et

Durée de conservation

Ces données de recherche seront conservées pendant au moins 25 ans par le médecin responsable de ce projet de recherche [Lorsqu'applicable : et le commanditaire ou l'organisme subventionnaire].

ET

Diffusion des résultats

Les données de recherche pourront être publiées ou faire l'objet de discussions scientifiques, mais il ne sera pas possible de vous identifier.

EΤ

Droit d'accès pour des fins de contrôle et sécurité, incluant la « Mesure 9 »

À des fins de surveillance, de contrôle, de protection, de sécurité et de mise en marché du médicament à l'étude, votre dossier de recherche ainsi que vos dossiers médicaux pourront être consultés par une personne mandatée par des organismes réglementaires, au Canada ou à l'étranger, tel que Santé Canada, ainsi que par des représentants du commanditaire, de l'établissement ou du comité d'éthique de la recherche. Ces personnes et ces organismes adhèrent à une politique de confidentialité.

ET

Droit d'accès par le participant lui-même (Loi sur l'accès à l'information)

Vous avez le droit de consulter votre dossier de recherche pour vérifier les renseignements recueillis et les faire rectifier au besoin.

et

Lorsqu'applicable: Par ailleurs, l'accès à certaines informations avant la fin de l'étude pourrait impliquer que vous soyez retiré du projet afin d'en préserver l'intégrité.

D. PARTICIPATION VOLONTAIRE ET DROIT DE RETRAIT

Participation volontaire et possibilité de retrait

Votre participation à ce projet de recherche est volontaire. Vous êtes donc libre de refuser d'y participer. Vous pouvez également vous retirer de ce projet à n'importe quel moment, sans avoir à donner de raisons, en informant l'équipe de recherche.

EΤ

Conséquence sur les soins

Votre décision de ne pas participer à ce projet de recherche ou de vous en retirer n'aura aucune conséquence sur la qualité des soins et des services auxquels vous avez droit ou sur votre relation avec les équipes qui les dispensent.

ΕT

Retrait à l'initiative du responsable ou autres

Le médecin responsable de ce projet de recherche, le comité d'éthique de la recherche, l'organisme subventionnaire ou le commanditaire peuvent mettre fin à votre participation, sans votre consentement. Cela peut se produire si de nouvelles découvertes ou informations indiquent que votre participation au projet n'est plus dans votre intérêt, si vous ne respectez pas les consignes du projet de recherche ou encore s'il existe des raisons administratives d'abandonner le projet.

EΤ

Modalités du retrait

Cependant, avant de vous retirer de ce projet de recherche, nous vous suggérons, [À adapter en fonction du protocole de recherche : à des fins de sécurité, de revenir une dernière fois pour une évaluation finale.]

ET

Conséquences du retrait sur la conservation des données

Si vous vous retirez du projet ou êtes retiré du projet, l'information et le matériel déjà recueillis dans le cadre de ce projet seront néanmoins conservés, analysés ou utilisés pour assurer l'intégrité du projet.

ΕT

Nouvelle information

Toute nouvelle connaissance acquise durant le déroulement du projet qui pourrait avoir un impact sur votre décision de continuer à participer à ce projet vous sera communiquée rapidement.

E. SIGNATURE

Signature du participant

J'ai pris connaissance du formulaire d'information et de consentement. On m'a expliqué le projet de recherche et le présent formulaire d'information et de consentement. On a répondu à mes questions et on m'a laissé le temps voulu pour prendre une décision. Après réflexion, je consens à participer à ce projet de recherche aux conditions qui y sont énoncées.

J'autorise l'équipe de recherche à avoir accès à mon dossier médical.

et

Communication avec le participant dans le cadre d'une recherche ultérieure

[Optionnel: J'autorise le chercheur responsable de la présente recherche à communiquer avec moi afin de me demander si je suis intéressé(e) à participer à d'autres recherches].

et

Autorisations spécifiques

[Insérer toute autre clause d'autorisation spécifique pertinente au projet de recherche]

ex. :

- [Si des tests diagnostiques sont requis pour valider les critères d'inclusion (et retour de résultats inhérents à de tels tests dans un établissement du réseau du de la santé);
- Si clientèle incapable de lire le formulaire par elle-même;
- Si décès ou inaptitude anticipée pendant la durée de l'étude, compte tenu de la condition à l'étude].

Nom du participant	Signature	Date

ΕT

Signature de la personne qui obtient le consentement

J'ai expliqué au participant le projet de recherche et le présent formulaire d'information et de consentement et j'ai répondu aux questions qu'il m'a posées.

Nom de la personne qui obtient le consentement	Signature	Date	

Engagement du chercheur responsable

[Optionnel : Je certifie qu'on a expliqué au participant le présent formulaire d'information et de consentement, que l'on a répondu aux questions qu'il avait.

Je m'engage, avec l'équipe de recherche, à respecter ce qui a été convenu au formulaire d'information et de consentement et à en remettre une copie signée et datée au participant.

Nom du chercheur responsable Signature Date

ET

Approbation par le comité d'éthique de la recherche

Le comité d'éthique de la recherche de [insérer nom de l'établissement de rattachement du comité d'éthique de la recherche] a approuvé le projet et assurera le suivi du projet, pour les établissements du réseau de la santé et des services sociaux du Québec participants.

ou

Le comité d'éthique de la recherche du [insérer nom de l'établissement de rattachement du comité d'éthique de la recherche] a approuvé le projet et en assurera le suivi.

F. IDENTIFICATION DES PERSONNES-RESSOURCES

Coordonnées de personnes-ressources

Si vous avez des questions ou éprouvez des problèmes en lien avec le projet de recherche, ou si vous souhaitez vous en retirer, vous pouvez communiquer avec le médecin responsable ou avec une personne de l'équipe de recherche au numéro suivant : [insérer le numéro de téléphone].

et

Question concernant vos droits ou plaintes

Pour toute question concernant vos droits en tant que participant à ce projet de recherche ou si vous avez des plaintes ou des commentaires à formuler, vous pouvez communiquer avec :

Le Commissaire local aux plaintes et à la qualité des services de [insérer le nom de l'établissement] au numéro suivant : [insérer le numéro de téléphone].

Les documents suivants ont été consultés lors de la rédaction du présent document :

- Code civil du Québec (C.c.Q.), à jour au 1^{er} avril 2015;
- Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, RLRQ c. A-2.1, à jour au 1^{er} avril 2015;
- Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé, RLRQ c P-39.1,
 à jour au 1^{er} avril 2015;
- Loi sur les services de santé et les services sociaux, RLRQ c. S-4.2, à jour au 1^{er} septembre 2015:
- Règlement sur les dossiers, les lieux d'exercice et la cessation d'exercice d'un médecin, RLRQ c. M-9, r. 20.3, à jour au 1^{er} mai 2015;
- Plan d'action ministériel en éthique de la recherche et en intégrité scientifique, ministère de la Santé et des Services sociaux (PAM), 1998;
- Règlement sur les aliments et drogues, C.R.C. ch. 870, Partie C, Titre 5, à jour au 27 avril 2015;
- Les bonnes pratiques cliniques : directives consolidées, Santé Canada (BPC), à jour au 23 juin 2015;
- Énoncé de politique des trois Conseils 2 (ÉPTC2), dernière modification en décembre 2014;
- Déclaration d'Helsinki, Association médicale mondiale (Helsinki), dernière modification en octobre 2013;

ANNEXE

TABLEAUX EXPLICATIFS

Description	Notes explicatives	
Formulaire d'information et de consentement	On peut également employer : « Information sur la	
	recherche et formulaire de consentement »	

A. COMPENSATION

Description	Texte	Notes explicatives	Références
Compensation sous	En guise de compensation pour les frais encourus en raison	La compensation ne doit pas	Le versement d'une compensation ne peut pas constituer une rémunération
forme d'un	de votre participation au projet de recherche, vous	donner lieu à une contrepartie	– 25(2) C.c.Q.
montant	recevrez [indiquer la compensation offerte : un montant de	financière, hormis le	
proportionnel à la	x\$ par visite prévue au protocole, pour un total de x visites,	versement d'une indemnité en	Doit informer de la « rétribution proportionnelle » prévue et des
participation	soit un montant total de x\$]. Si vous vous retirez du projet	compensation des pertes et	dépenses prévues – 4.8.10 (k et l) BPC
	(ou s'il est mis fin à votre participation) avant qu'il ne soit	contraintes subies; et ne doit	() W. G
	complété, la compensation sera proportionnelle à la durée	pas influencer indûment la	« () l'information concernant la rétribution () incluant les modes de
	de votre participation.	décision de prendre part à	paiement, les montants versés et les
	et/ou	l'étude; et doit être	dates de versement figure au formulaire de consentement » – 3.1.9
Compensation sous	Vos frais de [choisir : déplacement, repas,	proportionnelle.	BPC
forme de	stationnement] en lien avec votre participation au projet		
remboursement	de recherche seront [choisir : remboursés sur présentation	Il peut être prévu au protocole	Informer le participant du remboursement des dépenses liées à
des frais réels ou	de facture, payés par un coupon qui vous sera remis] –	que certaines rencontres ne	la participation EPTC2 3.2(j); pas de
d'un coupon	[préciser le moment]	donneront pas lieu à une	représailles en cas de retrait : le
couvrant les frais		compensation.	paiement des sommes dues ne doit pas être différé. Si paiement
encourus			forfaitaire : le participant a droit à la
OU		Bien que la compensation	totalité de la somme. Si paiement

Aucune compensation prévue	Vous ne recevrez pas de compensation financière pour votre participation à ce projet de recherche.	sous forme de montant forfaitaire soit une option adaptée à certains types de recherche, il est fortement recommandé que le montant offert au participant soit proportionnel à sa participation.	échelonné dans le temps, le paiement doit être proportionnel à sa participation – 3.1, note explicative (b) ÉPTC2 Absence de gratification indue (ou excessive) ET indemnité au prorata de la participation (FRQS, sec. 14)
ET			
Médicaments	[Optionnel: Également, pendant toute votre participation	Lorsqu'applicable	
offerts	à l'étude, le médicament X vous sera offert gratuitement].	seulement	

B. EN CAS DE PRÉJUDICE

Description	Texte	Notes explicatives	Références
Préjudice/soins médicaux	Si vous deviez subir quelque préjudice que ce soit par suite de l'administration du médicament à l'étude ou de toute procédure reliée à ce projet de recherche, vous recevrez tous les soins et services requis par votre état de santé.	Prenant appui sur l'article 1474 du Code civil du Québec, un participant est en droit de s'attendre à ce qu'il soit indemnisé en cas de	Une personne ne peut aucunement exclure ou limiter sa responsabilité pour le préjudice corporel ou moral causé à autrui - 1474 C.c.Q. Consentement doit inclure des informations relatives à l'indemnisation en cas de préjudice – 3.2 j) ÉPTC2 Promoteur doit fournir une assurance à l'investigateur/établissement ou le protéger (protection
ET	<u></u>	préjudice. Le contrat de recherche ou le	juridique et financière) contre les réclamations liées à l'essai, exception faite des réclamations basées sur une faute ou la
Non- renonciation	En acceptant de participer à ce projet de recherche, vous ne renoncez à aucun de vos	formulaire de consentement ne	négligence professionnelles (si prévu par les exigences réglementaires applicables) – 5.8.1 BPC
aux droits	droits et vous ne libérez pas le médecin responsable de ce projet de recherche, le commanditaire et l'établissement de leur	devrait en aucune façon limiter la responsabilité en cas de préjudice	Compensation et traitement adéquats doivent être garantis pour les personnes qui auraient subi un préjudice en raison de leur participation à une recherche – 15 Helsinki
	responsabilité civile et professionnelle.	corporel ou moral.	Protocole de recherche comprend mesures prévues pour soigner et/ou dédommager les personnes ayant subi un préjudice en raison de leur participation à la recherche – 22 Helsinki
		Afin d'éviter toute confusion chez le participant, la clause concernant la possibilité	Consentement ne prive d'aucun droit au recours judiciaire en cas de préjudice lié aux travaux de recherche – 3.2 k) ÉPTC2
		de commercialisation ne devrait pas suivre immédiatement la	
		clause de non- renonciation aux droits.	

C. CONFIDENTIALITÉ

Description	Texte	Notes explicatives	Références
Cueillette – Qui? – Fins (objets) pour lesquelles des renseignements personnels sont demandés	Durant votre participation à ce projet de recherche, le médecin responsable de ce projet ainsi que les membres de son personnel de recherche recueilleront, dans un dossier de recherche, les renseignements vous concernant et nécessaires pour répondre aux objectifs scientifiques de ce projet de recherche.	La loi exige de déclarer qui recueille l'information et à quelles fins. La loi empêche la collecte d'information au-delà des informations nécessaires à la réalisation de l'usage déclaré.	Intérêt légitime pour faire la cueillette et recueille seulement ce qui est pertinent à l'objet déclaré – 37 C.c.Q.; 2, 5, 8,14 et 83 Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé; 54, 56, 64, 65 et 65.1 Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels; 4, 5, 6 et 7 Règlement sur les dossiers, les lieux d'exercice et la cessation d'exercice d'un médecin ; 3.2 (i) EPTC2 Notion de « médecin responsable » – c.05.001 Règlement sur les aliments et drogues
ET	<u> </u>		
Cueillette – Quoi?	Ces renseignements peuvent comprendre les informations contenues dans votre dossier médical [Optionnel : incluant votre identité,] concernant votre état de santé passé et présent, vos habitudes de vie ainsi que les résultats de tous les tests, examens et procédures qui seront réalisés. [Optionnel : Votre dossier peut aussi comprendre d'autres renseignements tels que votre nom, votre sexe, votre date de naissance et votre origine ethnique.]	L'ÉPTC2 exige de connaître les renseignements recueillis Cette liste de renseignements doit être adaptée en fonction des particularités du projet de recherche.	Recueille seulement ce qui est pertinent à l'objet déclaré – 37 C.c.Q.; 3.2 (i) EPTC2; 5, 6, 7 Règlement sur les dossiers, les lieux d'exercice et la cessation d'exercice d'un médecin Il s'agit de renseignements personnels – 2 Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé; 54 et 56 Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels
	et		
	Lorsqu'applicable: Les [choisir : échantillons de sang, de tissus, les films, cassettes, IRM, etc.] seront acheminés à [inscrire le lieu ou sous la responsabilité de] et conservés	À adapter en fonction des particularités du projet de recherche.	« Guide d'élaboration des cadres de gestion des banques de données et de matériel biologique constituées à des fins de recherche », Unité de l'Éthique, MSSS, octobre 2012 « l'encadrement des banques de données et des

(noter durée) aux fins exclusives du présent projet puis détruits (ou détruits après analyse)	Cette section ne vise que les échantillons utilisés pour les analyses de référence (« baseline analysis »). (ex. : analyse d'urine, de sang et tests génétiques diagnostiques).	banques de matériel biologique à des fins de recherche en santé » Rapport du groupe-conseil, FRQS, 2006 Art. 22 Code civil du Québec, lorsque les échantillons ont été préalablement recueillis dans le cadre de soins Art. 12.1 EPTC
	Lorsqu'un test médical éprouvé (incluant des tests sanguins ou des tests génétiques diagnostiques) est effectué afin de valider un critère d'inclusion dans une étude, il est généralement requis que le résultat de ce test soit versé au dossier médical du participant. Par conséquent, toute personne ou compagnie ayant accès au dossier médical du participant aura accès à ces résultats.	
	À noter qu'un formulaire de mise en banque plus détaillé est requis pour des échantillons conservés dans une biobanque pour d'autres projets (entreposage à d'autres fins	

		que le projet de recherche pour lequel le participant a été recruté). Un document distinct est alors nécessaire puisque la responsabilité du chercheur, de l'établissement et du comité d'éthique de la recherche est habituellement différente de celle liée à l'étude principale.	
Conservation des renseignements/données – Protection	Tous les renseignements recueillis demeureront confidentiels dans les limites prévues par la loi. [À adapter en fonction du protocole de recherche : Vous ne serez identifié que par un numéro de code. La clé du code reliant votre nom à votre dossier de recherche sera conservée par le médecin responsable de ce projet de recherche].	Principe général : les données recueillies dans le cadre de la recherche doivent être protégées et la confidentialité assurée, mais les moyens pour protéger les renseignements recueillis peuvent varier.	- 2.11, 4.8.10 o) BPC; 8 (3) et 10 Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé; 63.1, 63.2 Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels; 9 et 24 Helsinki; 3.2 (i), 5.1, 5.2, 5.4 EPTC2; 20 (1), 20 (3) Code de déontologie des médecins - Parent c. R., 2014, QCCS 132 (CanLII) (décision de la juge Sophie Bourque, en lien avec l'affaire Magnotta) Exemples de lois obligeant la déclaration de renseignements personnels :
		Au sujet des limites prévues par la loi : si le projet de recherche le permet d'emblée, il peut être fait référence à des exemples concrets, par exemple : Maladies à déclarations obligatoires, maladies à traitement obligatoire,	Maladies à déclaration obligatoire – 79 à 82 Loi sur la santé publique, RLRQ c. S-2.2; Sécurité et développement d'un enfant – 39 Loi sur la protection de la jeunesse, RLRQ c. P-34.1; 39 Code de déontologie des médecins, RLRQ c. M-9, r. 17; Médecin peut briser le secret professionnel en vue de prévenir un acte de violence dont un suicide – 20 al. 5 et 21 Code de déontologie des médecins,

ET Utilisation des données :	et Pour assurer votre sécurité, une copie du formulaire de consentement [Préciser la nature de l'information : ainsi que les résultats des tests diagnostiques exigés aux fins de la recherche (voir section « cueillette – Quoi » – ex. : les résultats des tests sanguins)] sera (seront) versée (versés) dans votre dossier médical. Par conséquent, toute personne ou compagnie à qui vous donnerez accès à votre dossier médical aura accès à ces informations. Le médecin responsable de ce projet de recherche fera parvenir, au commanditaire ou à ses représentants, les données codées vous concernant.	protection de la jeunesse, collège des médecins, code de la sécurité routière, abus à l'égard des personnes âgées. En matière d'essai clinique, la recherche comporte un certain risque pour la santé, il est donc nécessaire que certaines informations apparaissent au dossier médical. Un consentement est requis pour communiquer des renseignements personnels à des tiers.	RLRQ c. M-9, r. 17; 603 Code de la sécurité routière, RLRQ c. C-24.2. Besoin du consentement pour les communiquer à des tiers – 37 C.c.Q.; 8, 12 et 14 Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé; 65 (2) et (3) et 65.1 Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels; 4 Règlement sur les dessires 3.3 d'il EDTC2
Personnes autorisées à y accéder	et Les données de recherche codées pourront être transmises par le commanditaire à ses partenaires commerciaux. [À adapter en fonction du protocole de recherche : Cependant le commanditaire et ses partenaires à l'étranger sont tenus de respecter les règles de confidentialité en vigueur au Québec et au Canada,	La loi empêche la communication de renseignements à l'extérieur du pays, s'il n'offre pas un niveau de protection équivalent	, ,

	et ce, quels que soient les pays].		
Durée de conservation.	et Ces données de recherche seront conservées pendant au moins 25 ans par le médecin responsable de ce projet de recherche [Lorsqu'applicable : et le commanditaire ou l'organisme subventionnaire].	Durée établie par le Règlement sur les aliments et drogues de Santé Canada. Bien que ce ne soit pas le cas au Canada, certains organismes subventionnaires étrangers conservent des données.	- 8 et 12 Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé Durée de conservation de 25 ans – c.05.012 (4) Règlement sur les aliments et drogues
ET	<u> </u>	conscivent des données.	
Diffusion des résultats	Les données de recherche pourront être publiées ou faire l'objet de discussions scientifiques, mais il ne sera pas possible de vous identifier.		- 37 C.c.Q; 4.8.10 o) BPC; 65(2) Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels; 8 Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé; 3.2 (f), (i) EPTC2
ET			
Droit d'accès pour des fins de contrôle et sécurité, incluant la « Mesure 9 »	À des fins de surveillance, de contrôle, de protection, de sécurité et de mise en marché du médicament à l'étude, votre dossier de recherche ainsi que vos dossiers médicaux pourront être consultés par une personne mandatée par des	Au Québec, le MSSS, le Collège des médecins et d'autres ordres professionnels pourraient notamment avoir accès au	– 1.21, 4.8.10 n), 5.15.1 et 5.15.2 BPC; 65 (2) Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels; 8 Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé; Mesure 9 PAM

	organismes réglementaires, au Canada ou à l'étranger, tel que Santé Canada, ainsi que par des représentants du commanditaire, de l'établissement ou du comité d'éthique de la recherche. Ces personnes et ces organismes adhèrent à une politique de confidentialité.	dossier en vertu de pouvoirs administratifs et législatifs. Cette section inclut la mesure 9 du PAM.	Mesure 9 PAM : Mécanisme du MSSS permettant d'identifier les personnes qui prêtent leur concours à des activités de recherche Il existe des exceptions à cette règle, notamment si aucun usager n'est recruté dans l'établissement ou, de façon exceptionnelle, si l'anonymat des participants est requis afin d'éviter de les exposer à des risques importants
Droit d'accès par le participant lui- même (Loi sur l'accès à l'information)	Vous avez le droit de consulter votre dossier de recherche pour vérifier les renseignements recueillis et les faire rectifier au besoin.		Droits d'accès et de rectification – 38, 39, 40 C.c.Q.; 65 (6), art. 83, 84 et 89 Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels; 8, 27, 28, 37 Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé
	et Lorsqu'applicable: Par ailleurs, l'accès à certaines informations avant la fin de l'étude pourrait impliquer que vous soyez retiré du projet afin d'en préserver l'intégrité.	Par exemple, ce pourra être le cas si l'étude est menée à double insu.	

D. PARTICIPATION VOLONTAIRE ET DROIT DE RETRAIT

Description	Texte	Notes explicatives	Références
Participation volontaire et possibilité de retrait	Votre participation à ce projet de recherche est volontaire. Vous êtes donc libre de refuser d'y participer. Vous pouvez également vous retirer de ce projet à n'importe quel moment, sans avoir à donner de raisons, en informant l'équipe de recherche.	Les coordonnées de l'équipe de recherche ou d'une personne de l'équipe de recherche doivent apparaître à la fin du formulaire de consentement. (Voir section F du présent formulaire de consentement)	Consentement révocation ou retrait - 24 al.3 C.c.Q; Aucune justification requise - 3.1 et notes explicatives ÉPTC2; En tout temps - 4.8.10 m) BPC Consentement doit être libre et éclairé – art. 10 C.c.Q.; volontaire art. 3.1 et 3.2 ÉPTC2, 4.8.10 m) BPC
ET	<u>I</u>	consentementy	
Conséquence sur les soins	Votre décision de ne pas participer à ce projet de recherche ou de vous en retirer n'aura aucune conséquence sur la qualité des soins et des services auxquels vous avez droit ou sur votre relation avec les équipes qui les dispensent.	Voir la note explicative de la clause de compensation en ce qui a trait à l'incitation sous forme forfaitaire.	Participant ne subira pas d'inconvénient ni de représailles – notes explicatives art. 3.1 ÉPTC2 et 4.8.10 r) BPC; Retrait ne compromet pas ses droits art. 3.2 ÉPTC2 et 4.8.10 r) BPC Paiement des sommes dues au participant ne sera pas différé : somme proportionnelle à la durée de sa participation (ou totalité de la somme convenue si incitation forfaitaire) – notes explicatives 3.1 ÉPTC2
ET			
Retrait à l'initiative du responsable ou autres	Le médecin responsable de ce projet de recherche, le comité d'éthique de la recherche, l'organisme subventionnaire ou le commanditaire peuvent mettre fin à votre participation, sans votre consentement. Cela peut se produire si de nouvelles découvertes ou informations indiquent que votre participation au projet n'est plus dans votre intérêt, si vous ne respectez pas les consignes du projet de recherche ou encore s'il existe des raisons administratives d'abandonner le		Renseignements généralement nécessaires pour qu'il y ait consentement : - règles d'arrêt de l'essai clinique; - circonstances dans lesquelles les chercheurs peuvent mettre fin à la participation; - notes explicatives 3.2 ÉPTC2 Raisons pour lesquelles la participation du sujet pourrait prendre fin ou circonstances prévisibles d'une telle éventualité doivent être fournies au participant – 4.8.10 r) BPC

	projet.		
ET	,		
Modalités du retrait	Cependant, avant de vous retirer de ce projet de recherche, nous vous suggérons, [À adapter en fonction du protocole de recherche: à des fins de sécurité, de revenir une dernière fois pour une évaluation finale].		Renseignements généralement nécessaires pour qu'il y ait consentement : - règles d'arrêt de l'essai clinique; - circonstances dans lesquelles les chercheurs peuvent mettre fin à la participation; - notes explicatives 3.2 ÉPTC2
ET			
Conséquences du retrait sur la conservation des données	Si vous vous retirez du projet ou êtes retiré du projet, l'information et le matériel déjà recueillis dans le cadre de ce projet seront néanmoins conservés, analysés ou utilisés pour assurer l'intégrité du projet.	Cette section doit être cohérente avec la section « Cueillette » de la clause de confidentialité.	Cette conservation découle d'exigences réglementaires dans un contexte d'essais cliniques Si données et matériel biologique humain ne peuvent être retirés, identité des participants sera protégée en tout temps pendant le projet et sa conclusion – notes explicatives 3.1 ÉPTC2
ET			
Nouvelle information	Toute nouvelle connaissance acquise durant le déroulement du projet qui pourrait avoir un impact sur votre décision de continuer à participer à ce projet vous sera communiquée rapidement.	L'équipe de recherche devra faire preuve de célérité : le participant doit être informé dans les meilleurs délais. Il est fortement recommandé qu'une trace écrite de cette communication soit consignée.	Participant recevra tout au long des travaux l'information pertinente à la décision de continuer de participer ou de se retirer – notes explicatives 3.2 ÉPTC2 Le processus de consentement est continu et les chercheurs ont le devoir continu de leur communiquer toute information pertinente et toute découverte fortuite significative – 3.3 et 3.4 ÉPTC2 Participant doit être informé rapidement des nouveaux renseignements pouvant influer sur son désir de continuer à participer à l'essai. Ces renseignements doivent être fournis par écrit – 4.8.2 BPC

E. SIGNATURE

Description	Texte	Notes explicatives	Références
Signature du participant	J'ai pris connaissance du formulaire d'information et de consentement. On m'a expliqué le projet de recherche et le présent formulaire d'information et de consentement. On a répondu à mes questions et on m'a laissé le temps voulu pour prendre une décision. Après réflexion, je consens à participer à ce projet de recherche aux conditions qui y sont énoncées. J'autorise l'équipe de recherche à avoir accès à mon dossier médical.	En matière d'essais cliniques, le Règlement sur les aliments et drogues requiert un consentement écrit.	En règle générale, le consentement à la recherche doit être donné par écrit. Toutefois, le consentement à une telle recherche peut être donné autrement que par écrit si, de l'avis d'un comité d'éthique de la recherche, les circonstances le justifient. Dans un tel cas, le comité d'éthique de la recherche détermine les modalités d'obtention du consentement qui permettent d'en constituer une preuve. Il peut toujours être révoqué, même verbalement. – 24 C.c.Q.; Le consentement doit être consigné par le chercheur et attesté soit par une signature sur un formulaire soit par un autre moyen approprié – 3.12 ÉPTC2; Dans le cadre d'essais cliniques, un consentement écrit est exigé – Titre 5 de la Partie C du Règlement sur les aliments et drogues Les participants disposeront d'une période de temps suffisante pour assimiler l'information et pour poser leurs questions – notes explicatives 3.2 ÉPTC2 Avant qu'un sujet puisse participer à l'essai, le formulaire de consentement écairé doit être signé et daté personnellement par le sujet ou son représentant
			légal et par la personne qui a dirigé la discussion entourant le consentement éclairé – 4.8.8 BPC
	et		
Communication avec le participant dans le cadre	[Optionnel: J'autorise le chercheur responsable de la présente recherche à communiquer avec moi afin de me demander si je suis intéressé(e) à participer à d'autres recherches.]		

d'une recherche ultérieure		
	et	
Autorisations	[Insérer toute autre clause d'autorisation spécifique	Autorisations spécifiques à
spécifiques	pertinente au projet de recherche];	ajouter lorsque pertinentes
		au projet de recherche et
		que le formulaire de
		consentement, dans les
		sections précédentes, a
		fourni l'information
		nécessaire à une telle autorisation.
		- Prélèvement
	ex. :• [Si des tests diagnostiques sont requis	d'échantillons de sang;
	pour valider les critères d'inclusion (et	- Photos ou
	retour de résultats inhérents à de tels	enregistrements audio
	tests dans un établissement du réseau	ou vidéo seront
	de la santé)]	effectués/conservés;
	···	- Médecin traitant sera
		informé de la
		participation et les
		informations utiles lui
		seront transmises;
		- Résultats individuels
		seront communiqués
		au participant;
	ex.:	- Signature d'un témoin
	 [Si clientèle incapable de lire le 	Signature a un terriori
	formulaire par elle-même]	

ex.: • [Si décès ou inaptitude anticipée pendant la durée de l'étude, compte tenu de la condition à l'étude] J'ai expliqué au participant le projet de recherche et le présent formulaire d'information et de consentement et j'ai répondu aux questions qu'il m'a posées.	- En cas de décès, les informations relatives au décès seront transmises au chercheur responsable; - Directives quant à la poursuite du projet de recherche advenant l'inaptitude/le décès du participant	Les participants disposeront d'une période de temps suffisante pour assimiler l'information et pour poser leurs questions – notes explicatives 3.2 ÉPTC2 Avant qu'un consentement éclairé puisse être obtenu, l'investigateur ou une personne désignée par ce dernier doit laisser au sujet suffisamment de temps pour qu'il puisse s'informer des détails liés à l'essai et décider s'il doit ou non participer à l'essai. Toutes les questions concernant l'essai doivent recevoir une réponse satisfaisante - 4.8.7 BPC
[Optionnel: Je certifie qu'on a expliqué au participant le présent formulaire d'information et de consentement, que l'on a répondu aux questions qu'il avait. Je m'engage, avec l'équipe de recherche, à	L'engagement du chercheur n'est pas optionnel en soi. C'est l'endroit où il est consigné qui varie d'un établissement à l'autre	Les participants disposeront d'une période de temps suffisante pour assimiler l'information et pour poser leurs questions – notes explicatives 3.2 ÉPTC2 Avant qu'un consentement éclairé puisse être obtenu, l'investigateur ou une personne désignée par ce dernier doit laisser au sujet suffisamment de temps pour qu'il puisse s'informer des détails liés à l'essai et décider s'il doit ou non participer à l'essai. Toutes les questions
	[Si décès ou inaptitude anticipée pendant la durée de l'étude, compte tenu de la condition à l'étude] J'ai expliqué au participant le projet de recherche et le présent formulaire d'information et de consentement et j'ai répondu aux questions qu'il m'a posées. [Optionnel : Je certifie qu'on a expliqué au participant le présent formulaire d'information et de consentement, que l'on a répondu aux questions qu'il avait.	informations relatives au décès seront transmises au chercheur responsable; Directives quant à la poursuite du projet de recherche advenant l'inaptitude/le décès du participant J'ai expliqué au participant le projet de recherche et le présent formulaire d'information et de consentement et j'ai répondu aux questions qu'il m'a posées. [Optionnel : Je certifie qu'on a expliqué au participant le présent formulaire d'information et de consentement, que l'on a répondu aux questions qu'il et consentement, que l'on a répondu aux questions qu'il avait. L'engagement du chercheur n'est pas optionnel en soi. C'est l'endroit où il est consigné qui varie d'un établissement à l'autre

	d'information et de consentement et à en remettre une copie signée et datée au participant].	de consentement, parfois dans d'autres documents).	satisfaisante pour le sujet – 4.8.7 BPC
ET			
Approbation par le comité d'éthique de la recherche	Le comité d'éthique de la recherche de [insérer nom de l'établissement de rattachement du comité d'éthique de la recherche] a approuvé le projet et assurera le suivi du projet, pour les établissements du réseau de la santé et des services sociaux du Québec participants.	À ajouter quand le comité d'éthique de la recherche assure le suivi pour d'autres établissements que le sien.	
ou			
	Le comité d'éthique de la recherche du [insérer nom de l'établissement de rattachement du comité d'éthique de la recherche] a approuvé le projet et en assurera le suivi.		

F. IDENTIFICATION DES PERSONNES-RESSOURCES

Description	Texte	Notes explicatives	Références
Coordonnées de personne(s)-ressource(s)	Si vous avez des questions ou éprouvez des problèmes en lien avec le projet de recherche, ou si vous souhaitez vous en retirer, vous pouvez communiquer avec le médecin responsable ou avec une personne de l'équipe de recherche au numéro suivant : [insérer le numéro de téléphone].	À adapter au lieu de recrutement	
Question concernant vos droits ou plaintes	Pour toute question concernant vos droits en tant que participant à ce projet de recherche ou si vous avez des plaintes ou des commentaires à formuler, vous pouvez communiquer avec : Le Commissaire local aux plaintes et à la qualité des services de [insérer le nom de l'établissement] au numéro suivant : [insérer le numéro de téléphone].	À adapter au lieu de recrutement Lorsque la plainte ou l'un de ses objets concerne un médecin, un dentiste ou un pharmacien, de même qu'un résident, le commissaire local aux plaintes et à la qualité des services devra assurer sans attendre son transfert au médecin examinateur.	Renseignements nécessaires au consentement : Noms et coordonnées des personnes-ressources compétentes non associées à l'équipe de recherche, avec qui les participants peuvent communiquer pour discuter de toute question d'éthique relative au projet de recherche – 3.2 h) et notes explicatives ÉPTC2 Plainte au Commissaire aux plaintes et à la qualité des services – 30 et suivants <i>Loi sur les services de santé et les services sociaux</i> Transfert de la plainte par le commissaire au médecin examinateur 34(5) et 42 de <i>Loi sur les services de santé et les services sociaux</i>